



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETYPERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL, madame D'ANIELLO ROSA a donné procuration à monsieur HAOUES.

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes.

Par jugement du 18 juillet 2017, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a prononcé un débet global de 519 312,28 euros sur les exercices 2011-2012 et 2014-2015 à l'encontre des comptables alors en exercice. Le débet sur les exercices 2011 et 2012 a été prononcé à l'encontre de monsieur Robert Robelin, pour un montant de 311 162,77 euros et le débet sur les exercices 2014 et 2015 a été prononcé à l'encontre de madame Armelle Gueguen, pour un montant de 208 149,51 euros. Un débet est une décision financière mettant en cause la responsabilité du comptable public sur ses deniers personnels.

Suite au jugement, Monsieur Robert Robelin et Madame Armelle Gueguen ont sollicité une remise gracieuse auprès de la direction générale des finances publiques.

Par la délibération du 27 novembre 2017, la commune émis un avis favorable à cette remise gracieuse.

Au vu de ladite délibération, la direction des finances publiques a décidé, compte tenu des éléments du dossier et sous réserve du versement de la somme de 1 920 euros pour Monsieur Robelin et de la somme de 1 850 euros pour Madame Gueguen, d'accorder une remise gracieuse.

Monsieur Robelin et Madame Gueguen ont versé le montant laissé à leur charge à la direction des créances spéciales du trésor, qui va ensuite reverser ces sommes à la commune de Givors.

En application de l'article 11 du décret 2008-227 du 5 mars 2008, la dépense correspondante à la remise gracieuse est imputée dans la comptabilité de la commune.

Afin d'enregistrer les opérations de débet il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°4 :

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Dépenses	Recettes	Libellé
022/ 01 1 / 022	3 770,00 €		Dépenses imprévues
67 / 01 1 / 6718	309 242,77 €		Mandat à l'encontre de monsieur Robelin
67 / 01 1 / 6718	206 299,51 €		Mandat à l'encontre de madame Gueguen
77 / 01 1 / 7718		311 162,77 €	Titre à l'encontre de monsieur Robelin
77 / 01 1 / 7718		208 149,51 €	Titre à l'encontre de madame Gueguen
Total	519 312,28 €	519 312,28 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, M. PALANDRE, A. PELOSATO), 5 ABSTENTIONS (M. ALLALI, S. FORNENGO, M. BENOUI par procuration, L. FRETY-PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°4 de l'exercice 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRES : G. VERDU

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETYPERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL, madame D'ANIELLO ROSA a donné procuration à monsieur HAOUES.

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes.

Par jugement du 18 juillet 2017, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a prononcé un débet global de 519 312,28 euros sur les exercices 2011-2012 et 2014-2015 à l'encontre des comptables alors en exercice. Le débet sur les exercices 2011 et 2012 a été prononcé à l'encontre de monsieur Robert Robelin, pour un montant de 311 162,77 euros et le débet sur les exercices 2014 et 2015 a été prononcé à l'encontre de madame Armelle Gueguen, pour un montant de 208 149,51 euros. Un débet est une décision financière mettant en cause la responsabilité du comptable public sur ses deniers personnels.

Suite au jugement, Monsieur Robert Robelin et Madame Armelle Gueguen ont sollicité une remise gracieuse auprès de la direction générale des finances publiques.

Par la délibération du 27 novembre 2017, la commune émis un avis favorable à cette remise gracieuse.

Au vu de ladite délibération, la direction des finances publiques a décidé, compte tenu des éléments du dossier et sous réserve du versement de la somme de 1 920 euros pour Monsieur Robelin et de la somme de 1 850 euros pour Madame Gueguen, d'accorder une remise gracieuse.

Monsieur Robelin et Madame Gueguen ont versé le montant laissé à leur charge à la direction des créances spéciales du trésor, qui va ensuite reverser ces sommes à la commune de Givors.

En application de l'article 11 du décret 2008-227 du 5 mars 2008, la dépense correspondante à la remise gracieuse est imputée dans la comptabilité de la commune.

Afin d'enregistrer les opérations de débet il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°4 :

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Dépenses	Recettes	Libellé
022/ 01 1 / 022	3 770,00 €		Dépenses imprévues
67 / 01 1 / 6718	309 242,77 €		Mandat à l'encontre de monsieur Robelin
67 / 01 1 / 6718	206 299,51 €		Mandat à l'encontre de madame Gueguen
77 / 01 1 / 7718		311 162,77 €	Titre à l'encontre de monsieur Robelin
77 / 01 1 / 7718		208 149,51 €	Titre à l'encontre de madame Gueguen
Total	519 312,28 €	519 312,28 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, M. PALANDRE, A. PELOSATO), 5 ABSTENTIONS (M. ALLALI, S. FORNENGO, M. BENOUI par procuration, L. FRETY-PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°4 de l'exercice 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETYPERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL, madame D'ANIELLO ROSA a donné procuration à monsieur HAOUES.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Les crédits ouverts en 2019, hors chapitre 27 « immobilisations financières » et compte 1641 « emprunts » s'élèvent à 11 055 681 €. Le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2020 est donc de 2 763 920,26 €.

Il est nécessaire de mandater des factures d'investissement dès début 2020 et l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2020 sont les suivantes :

• **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 607 000 euros**

- Réfection de cheminements et espaces de loisirs sur la cité Ambroise Croizat 150 000 € (fonction 824 article 2113)
- Réfections d'allées sur la cité Thorez 50 000 € (fonction 822 article 2112)
- Réfections de revêtements sur des chemins communaux (Gobrand, Madone, Floriende) 40 000 € (fonction 822 article 2112)
- Réfection de nombreux pieds d'immeubles au quartier des Vernes 80 000 € (fonction 822 article 2112)
- Réfection du local culturel des Vernes suite au 2^{ème} sinistre en octobre 2019 25 000 € (fonction 020 article 21318)
- Réfection de l'étanchéité des bâtiments situés à l'entrée du parc des sports : 30 000 € (fonction 411 article 21318)

- Réfection de la toiture d'un bâtiment communal au 7 place Jean Jaurès : 40 000 € (fonction 020 article 21311)
- Rénovation de la chaufferie à la maison des associations Picard : 25 000 € (fonction 025 article 21318A1107)
- Déploiement d'installations techniques pour les Plans Particuliers de Mise en Sécurité dans les différentes écoles de la ville : 40 000 € (fonction 020 article 2188)
- Vidéoprotection : 20 000 € (fonction 020 article 21538)
- Acquisition de matériels informatiques : 12 000 € (fonction 020 article 2183)
- Acquisition de jardinières pour les ponts de la rue de Montrond et de la rue Victor Hugo 15 000 € (fonction 823 article 2188)
- Acquisition de mobiliers pour les services municipaux : 20 000 euros (fonction 020 article 2184)
- Acquisition de deux véhicules en remplacement d'un véhicule volé au service espaces verts et d'un véhicule incendié lors de la nuit d'halloween : 60 000 € (fonction : 020 article 2182)

• **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 45 000 euros**

- Étude pour la rénovation de la cheminée VMC : 25 000 euros (fonction 020 article 2031)
- Frais d'études prévisionnelles : 20 000 € (fonction 020 article 2031)

Total des crédits à ouvrir avant le vote du BP 2020 : 652 000 euros

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 5 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETY-PERRIER, M. ALLALI, S. FORNENGO, M. BENOUI par procuration) :

- AUTORISE madame la maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2020.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL, madame D'ANIELLO ROSA a donné procuration à monsieur HAOUES.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Les crédits ouverts en 2019, hors chapitre 27 « immobilisations financières » et compte 1641 « emprunts » s'élèvent à 11 055 681 €. Le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2020 est donc de 2 763 920,26 €.

Il est nécessaire de mandater des factures d'investissement dès début 2020 et l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2020 sont les suivantes :

• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 607 000 euros

- Réfection de cheminements et espaces de loisirs sur la cité Ambroise Croizat 150 000 € (fonction 824 article 2113)
- Réfections d'allées sur la cité Thorez 50 000 € (fonction 822 article 2112)
- Réfections de revêtements sur des chemins communaux (Gobrand, Madone, Floriende) 40 000 € (fonction 822 article 2112)
- Réfection de nombreux pieds d'immeubles au quartier des Vernes 80 000 € (fonction 822 article 2112)
- Réfection du local culturel des Vernes suite au 2^{ème} sinistre en octobre 2019 25 000 € (fonction 020 article 21318)
- Réfection de l'étanchéité des bâtiments situés à l'entrée du parc des sports : 30 000 € (fonction 411 article 21318)

- Réfection de la toiture d'un bâtiment communal au 7 place Jean Jaurès : 40 000 € (fonction 020 article 21311)
- Rénovation de la chaufferie à la maison des associations Picard : 25 000 € (fonction 025 article 21318A1107)
- Déploiement d'installations techniques pour les Plans Particuliers de Mise en Sécurité dans les différentes écoles de la ville : 40 000 € (fonction 020 article 2188)
- Vidéoprotection : 20 000 € (fonction 020 article 21538)
- Acquisition de matériels informatiques : 12 000 € (fonction 020 article 2183)
- Acquisition de jardinières pour les ponts de la rue de Montrond et de la rue Victor Hugo 15 000 € (fonction 823 article 2188)
- Acquisition de mobiliers pour les services municipaux : 20 000 euros (fonction 020 article 2184)
- Acquisition de deux véhicules en remplacement d'un véhicule volé au service espaces verts et d'un véhicule incendié lors de la nuit d'halloween : 60 000 € (fonction : 020 article 2182)

• **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 45 000 euros**

- Étude pour la rénovation de la cheminée VMC : 25 000 euros (fonction 020 article 2031)
- Frais d'études prévisionnelles : 20 000 € (fonction 020 article 2031)

Total des crédits à ouvrir avant le vote du BP 2020 : 652 000 euros

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 5 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETY-PERRIER, M. ALLALI, S. FORNENGO, M. BENOUI par procuration) :

- **AUTORISE** madame la maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2020.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, notamment du fait de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...). Les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable.

Cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette.

Le Trésorière Principale de Givors a proposé un état des produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Ces créances se composent de la façon suivante :

- Titres pour l'exercice 2011.....	350,68 euros
- Titres pour l'exercice 2013.....	272,63 euros
- Titres pour l'exercice 2014.....	1 537,21 euros
- Titres pour l'exercice 2015.....	5 833,44 euros
- Titres pour l'exercice 2016.....	7 891,78 euros
- Titres pour l'exercice 2017.....	7 685,58 euros
- Titres pour l'exercice 2018.....	8 644,30 euros
- Titres pour l'exercice 2019.....	69,00 euros
TOTAL.....	32 284,62 euros

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus, au titre des années 2011, et 2013 à 2019, pour un montant total de 32 284,62 euros.

Ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés ; le comptable faisant le nécessaire pour le règlement des restes à recouvrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO), 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, M. ALLALI) :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés par la trésorière principale de Givors,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 32 284,62 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, notamment du fait de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...). Les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable.

Cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette.

Le Trésorière Principale de Givors a proposé un état des produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Ces créances se composent de la façon suivante :

- Titres pour l'exercice 2011.....	350,68 euros
- Titres pour l'exercice 2013.....	272,63 euros
- Titres pour l'exercice 2014.....	1 537,21 euros
- Titres pour l'exercice 2015.....	5 833,44 euros
- Titres pour l'exercice 2016.....	7 891,78 euros
- Titres pour l'exercice 2017.....	7 685,58 euros
- Titres pour l'exercice 2018.....	8 644,30 euros
- Titres pour l'exercice 2019.....	69,00 euros
TOTAL.....	32 284,62 euros

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus, au titre des années 2011, et 2013 à 2019, pour un montant total de 32 284,62 euros.

Ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés ; le comptable faisant le nécessaire pour le règlement des restes à recouvrer.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191216-DEL201912_03-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO), 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, M. ALLALI) :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés par la trésorière principale de Givors,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 32 284,62 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

INTEGRATION D'UN VEHICULE DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune a acquis en 2007, un véhicule Irisbus immatriculé « 507 AAM 69 », qui a été cédé à la société Kéolis Lyon au prix de 1 500 euros le 4 mai 2018. Afin de constater la cession de ce bien, il convient de constater son intégration dans l'actif de la commune. S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, ce bien sera intégré pour le même montant que la vente.

Pour se faire, il convient de suivre le schéma comptable suivant :

- Un certificat administratif de l'autorité territoriale reprenant les désignations des biens, et le montant des ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, M. ALLALI) :

- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune du bien désigné comme suit :
 - Irisbus immatriculé 507-AAM-69 : 1 500 €
- AUTORISE le comptable à débiter le compte 1068 pour un montant de 1 500 € afin de réintégrer les amortissements

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

INTEGRATION D'UN VEHICULE DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune a acquis en 2007, un véhicule Irisbus immatriculé « 507 AAM 69 », qui a été cédé à la société Kéolis Lyon au prix de 1 500 euros le 4 mai 2018. Afin de constater la cession de ce bien, il convient de constater son intégration dans l'actif de la commune. S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, ce bien sera intégré pour le même montant que la vente.

Pour se faire, il convient de suivre le schéma comptable suivant :

- Un certificat administratif de l'autorité territoriale reprenant les désignations des biens, et le montant des ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, M. ALLALI) :

- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune du bien désigné comme suit :
 - Irisbus immatriculé 507-AAM-69 : 1 500 €
- AUTORISE le comptable à débiter le compte 1068 pour un montant de 1 500 € afin de réintégrer les amortissements

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : G. VERDU

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales; Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET 2019

RAPPORTEUR : G. VERDU

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Ces situations font suite notamment aux situations de surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises, procédure de rétablissement personnel...

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par courriers, la trésorière de la ville de Givors a informé la commune que la commission de surendettement avait prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, de plusieurs bénéficiaires. Ces décisions ont pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles.

Les créances concernées à l'égard de la commune de Givors sont les suivantes :

Nom – Prénom	Objets des créances	Montants
KEAT Sovanna	Séjour classe découverte, restauration scolaire et accueil périscolaire.	1 730,22 €
ZEKRI Tina	Restauration scolaire et accueil périscolaire.	91,30 €
OUERTANI Abderaouf	Restauration scolaire.	10,80 €
KECHIOUCHE Amel Zakira	Crèche.	1 713,19 €

ZOUARI-FERHAT épouse SAYAH Hamelle	Restauration scolaire et médiathèque.	124,06 €
TOTAL		3 669,57 €

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances éteintes listées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 3 669,57 euros ;
- AUTORISE madame la maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions ;
- DIT que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET 2019

RAPPORTEUR : G. VERDU

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Ces situations font suite notamment aux situations de surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises, procédure de rétablissement personnel...

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par courriers, la trésorière de la ville de Givors a informé la commune que la commission de surendettement avait prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, de plusieurs bénéficiaires. Ces décisions ont pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles.

Les créances concernées à l'égard de la commune de Givors sont les suivantes :

Nom – Prénom	Objets des créances	Montants
KEAT Sovanna	Séjour classe découverte, restauration scolaire et accueil périscolaire.	1 730,22 €
ZEKRI Tina	Restauration scolaire et accueil périscolaire.	91,30 €
OUERTANI Abderaouf	Restauration scolaire.	10,80 €
KECHIOUCHE Amel Zakira	Crèche.	1 713,19 €

ZOUARI-FERHAT épouse SAYAH Hamelle	Restauration scolaire et médiathèque.	124,06 €
TOTAL		3 669,57 €

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances éteintes listées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 3 669,57 euros ;
- AUTORISE madame la maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions ;
- DIT que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

**CESSION DU VEHICULE COMMUNAL NISSAN CABSTAR IMMATRICULE 5036-WV-69
 ET SA BENNE**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le 24 septembre 2019, un véhicule communal équipé d'une benne à ridelles rabattables a été volé sur le parking des serres mitoyen de l'hôpital Montgelas, à Givors. Les caractéristiques des biens volés sont les suivantes :

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : NISSAN CABSTAR

Immatriculation : 5036-WV-69

Date de première mise en circulation : 10/10/2000

Année d'achat : 2000

Prix d'achat : 34 242,12 euros toutes taxes comprises

Caractéristiques de la benne :

Modèle : Benne à ridelles rabattables

Année d'achat : 2010

Immobilisation : AK139

Prix d'achat : 5 382,00 euros toutes taxes comprises

Afin de se faire indemniser, la commune doit céder les biens volés à son assureur, Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Le montant de l'indemnisation correspond au prix de cession des biens, dont le montant est déterminé par l'expert, déduction faite de la franchise de 250 euros.

Le montant provisoire de la cession s'élève à 9 500 euros pour le véhicule et 7 000 euros pour la benne et son équipement. L'expert déterminera le montant définitif de la cession après obtention du certificat de cession.

Conformément à la délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017, la décision de vendre des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros appartient au conseil municipal. Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Par ailleurs, le véhicule NISSAN CABSTAR n'est pas répertorié dans l'actif de la commune, il convient donc de régulariser cette situation, en l'intégrant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- ACCEPTE la cession du véhicule communal NISSAN CABSTAR immatriculé 5036-WV-69, de la benne et son équipement, à la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le certificat de cession de véhicule et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession ;
- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune du bien non répertorié dans l'actif de la commune pour sa valeur historique ;
- AUTORISE le comptable à réintégrer les amortissements en mouvement au débit du compte 1068 pour 34 242,12 euros toutes taxes comprises ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la commune le produit de la vente ainsi que les différentes opérations comptables s'y rapportant.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

CESSION DU VEHICULE COMMUNAL NISSAN CABSTAR IMMATRICULE 5036-WV-69 ET SA BENNE

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le 24 septembre 2019, un véhicule communal équipé d'une benne à ridelles rabattables a été volé sur le parking des serres mitoyen de l'hôpital Montgelas, à Givors. Les caractéristiques des biens volés sont les suivantes :

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : NISSAN CABSTAR

Immatriculation : 5036-WV-69

Date de première mise en circulation : 10/10/2000

Année d'achat : 2000

Prix d'achat : 34 242,12 euros toutes taxes comprises

Caractéristiques de la benne :

Modèle : Benne à ridelles rabattables

Année d'achat : 2010

Immobilisation : AK139

Prix d'achat : 5 382,00 euros toutes taxes comprises

Afin de se faire indemniser, la commune doit céder les biens volés à son assureur, Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Le montant de l'indemnisation correspond au prix de cession des biens, dont le montant est déterminé par l'expert, déduction faite de la franchise de 250 euros.

Le montant provisoire de la cession s'élève à 9 500 euros pour le véhicule et 7 000 euros pour la benne et son équipement. L'expert déterminera le montant définitif de la cession après obtention du certificat de cession.

Conformément à la délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017, la décision de vendre des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros appartient au conseil municipal. Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Par ailleurs, le véhicule NISSAN CABSTAR n'est pas répertorié dans l'actif de la commune, il convient donc de régulariser cette situation, en l'intégrant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- ACCEPTE la cession du véhicule communal NISSAN CABSTAR immatriculé 5036-WV-69, de la benne et son équipement, à la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le certificat de cession de véhicule et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession ;
- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune du bien non répertorié dans l'actif de la commune pour sa valeur historique ;
- AUTORISE le comptable à réintégrer les amortissements en mouvement au débit du compte 1068 pour 34 242,12 euros toutes taxes comprises ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la commune le produit de la vente ainsi que les différentes opérations comptables s'y rapportant.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

CESSION DU VEHICULE COMMUNAL RENAULT TRAFIC IMMATRICULE 5032-ZY-69

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le 31 octobre 2019, un véhicule communal a été partiellement incendié sur le parking du Palais des sports rue Auguste Delaune à Givors. Les caractéristiques du bien incendié sont les suivantes :

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : RENAULT TRAFIC

Immatriculation : 5032-ZY-69

Date de première mise en circulation : 19/11/2004

Année d'achat : 2004

Prix d'achat : 21 302,84 € TTC

Numéro attribué dans l'actif de la commune : AE132

L'expert a estimé la valeur du véhicule avant l'incendie à 6 600 euros et le montant des réparations à 16 089,06 euros. Le montant des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule, celui-ci est « économiquement irréparable ».

Afin de se faire indemniser, la commune doit céder ce bien à son assureur, Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Le montant de l'indemnisation correspond au prix de cession du bien, dont le montant est déterminé par l'expert, déduction faite de la franchise de 250 euros.

Conformément à la délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017, la décision de vendre des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros appartient au conseil municipal. Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la cession du véhicule communal RENAULT TRAFIC immatriculé 5032-ZY-69 à la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le certificat de cession de véhicule et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la commune le produit de la vente ainsi que les différentes opérations comptables s'y rapportant.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

CESSION DU VEHICULE COMMUNAL RENAULT TRAFIC IMMATRICULE 5032-ZY-69

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le 31 octobre 2019, un véhicule communal a été partiellement incendié sur le parking du Palais des sports rue Auguste Delaune à Givors. Les caractéristiques du bien incendié sont les suivantes :

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : RENAULT TRAFIC

Immatriculation : 5032-ZY-69

Date de première mise en circulation : 19/11/2004

Année d'achat : 2004

Prix d'achat : 21 302,84 € TTC

Numéro attribué dans l'actif de la commune : AE132

L'expert a estimé la valeur du véhicule avant l'incendie à 6 600 euros et le montant des réparations à 16 089,06 euros. Le montant des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule, celui-ci est « économiquement irréparable ».

Afin de se faire indemniser, la commune doit céder ce bien à son assureur, Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Le montant de l'indemnisation correspond au prix de cession du bien, dont le montant est déterminé par l'expert, déduction faite de la franchise de 250 euros.

Conformément à la délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017, la décision de vendre des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros appartient au conseil municipal. Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20191216-DEL201912_07-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la cession du véhicule communal RENAULT TRAFIC immatriculé 5032-ZY-69 à la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le certificat de cession de véhicule et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la commune le produit de la vente ainsi que les différentes opérations comptables s'y rapportant.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : G. VERDU

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETÉY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOU.

ACOMPTE SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY) 2020

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Rugby, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 44 500 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 22 250 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'association Stade Olympique de Givors Rugby pour un montant de 22 250 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Rugby pour l'année 2020 ;



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTE SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY) 2020

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Rugby, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

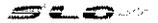
Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 44 500 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 22 250 euros.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20191216-DEL201912_08-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'association Stade Olympique de Givors Rugby pour un montant de 22 250 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Rugby pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

**ACOMPTE SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
 L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL
 (J.S.O.G FOOT) 2020**

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Une convention d'objectifs et de moyens sera conclue définissant les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 20 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 10 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à la J.S.O.G Foot pour un montant de 10 000 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association J.S.O.G Foot pour l'année 2020 ;



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTE SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (J.S.O.G FOOT) 2020

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Une convention d'objectifs et de moyens sera conclue définissant les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 20 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 10 000 euros.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191216-DEL201912_09-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à la J.S.O.G Foot pour un montant de 10 000 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association J.S.O.G Foot pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation :	10/12/2019	
Affichage compte rendu :	19/12/2019	
Conseillers en exercice :	33	<u>PRÉSIDENT</u> : C. CHARNAY
Présents :	27	<u>SECRETAIRE</u> : G. VERDU

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTES SUR SUBVENTION – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS 2020

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association des Sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 45 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 22 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'association des Sauveteurs de Givors pour un montant de 22 500 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2020 ;



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTÉ SUR SUBVENTION – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS 2020

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association des Sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 45 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 22 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'association des Sauveteurs de Givors pour un montant de 22 500 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation :	10/12/2019	
Affichage compte rendu :	19/12/2019	
Conseillers en exercice :	33	<u>PRÉSIDENT</u> : C. CHARNAY
Présents :	26	<u>SECRÉTAIRE</u> : G. VERDU

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTES SUR SUBVENTIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G. JUDO) 2020

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Judo, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 26 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 13 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'association Stade Olympique de Givors Judo pour un montant de 13 000 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Judo pour l'année 2020 ;



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : G. VERDU

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G. JUDO) 2020

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Judo, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'activité sportive et de l'animation auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 26 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 13 000 euros.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20191216-DEL201912_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'association Stade Olympique de Givors Judo pour un montant de 13 000 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Judo pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTE SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) 2020

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à la Maison des jeunes et de la culture, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'engagement citoyen, de l'animation et de la culture auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

La Maison des Jeunes et de la Culture met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,

- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation et à l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 116 250 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 58 125 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à la MJC pour un montant de 58 125 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2020 ;



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTÉ SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) 2020

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à la Maison des jeunes et de la culture, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse, de l'engagement citoyen, de l'animation et de la culture auprès des givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

La Maison des Jeunes et de la Culture met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,

- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation et à l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 116 250 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 58 125 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à la MJC pour un montant de 58 125 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI.

ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS 2020

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention aux centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la petite enfance, du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des Givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Les centres sociaux ont pour missions principales d'être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il s'agit d'un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les centres sociaux de Givors ont perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 224 800 euros. Aussi, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention pour un montant de 112 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 aux centres sociaux de Givors pour un montant de 112 400 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les centres sociaux de Givors pour l'année 2020 ;



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI.

ACOMPTE SUR SUBVENTIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS 2020

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention aux centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la petite enfance, du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des Givordins.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Les centres sociaux ont pour missions principales d'être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il s'agit d'un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les centres sociaux de Givors ont perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 224 800 euros. Aussi, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention pour un montant de 112 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 aux centres sociaux de Givors pour un montant de 112 400 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les centres sociaux de Givors pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

**ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020 – CONVENTION
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET
 CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

«[...] l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

[...] les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Cependant, l'association a des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de cet acompte correspond à 50% de la subvention qui lui a été versée en 2019.

Cet acompte ne préjuge en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devra obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ce montant.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectif et de moyen doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 106 762 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 53 381 euros.

En parallèle et à titre d'information, la commune met à disposition de l'association des locaux communaux, à titre gracieux (cf. convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente), ainsi qu'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein ») pour une durée d'un an, aux conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Ce décret précise en particulier que l'organisme d'accueil rembourse à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à sa disposition, les cotisations et contributions y afférentes... » (cf. convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 au profit du CASC pour un montant de 53 381 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CASC pour l'année 2020 ;
- PREND ACTE de la mise à disposition au profit du CASC d'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein ») pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, aux conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

«[...] l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

[...] les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Cependant, l'association a des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de cet acompte correspond à 50% de la subvention qui lui a été versée en 2019.

Cet acompte ne préjuge en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devra obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ce montant.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectif et de moyen doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 106 762 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 53 381 euros.

En parallèle et à titre d'information, la commune met à disposition de l'association des locaux communaux, à titre gracieux (cf. convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente), ainsi qu'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein ») pour une durée d'un an, aux conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Ce décret précise en particulier que l'organisme d'accueil rembourse à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à sa disposition, les cotisations et contributions y afférentes... » (cf. convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 au profit du CASC pour un montant de 53 381 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CASC pour l'année 2020 ;
- PREND ACTE de la mise à disposition au profit du CASC d'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein ») pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, aux conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTE SUR SUBVENTION – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD) 2020

RAPPORTEUR : H. TAIAR

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1^{er} juillet 2011 de l'AMAD Givors et de l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,
- de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager.
- participation de l'AMAD Rhône Sud au CLIC de Givors
- participation et lien avec les activités personnes âgées du service des seniors du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 30 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 15 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'AMAD Rhône Sud pour un montant de 15 000 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'AMAD Rhône Sud pour l'année 2020 ;



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTÉ SUR SUBVENTION – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD) 2020

RAPPORTEUR : H. TAIAR

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1^{er} juillet 2011 de l'AMAD Givors et de l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,
- de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager.
- participation de l'AMAD Rhône Sud au CLIC de Givors
- participation et lien avec les activités personnes âgées du service des seniors du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 30 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 15 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à l'AMAD Rhône Sud pour un montant de 15 000 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'AMAD Rhône Sud pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : G. VERDU

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTE SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA) 2020

RAPPORTEUR : JF. GAGNEUR

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectif et de moyen doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,

- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développer de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 77 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 38 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à la MIFIVA pour un montant de 38 500 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ACOMPTE SUR SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA) 2020

RAPPORTEUR : JF. GAGNEUR

Les dossiers de subventions ont été adressés aux associations en leur demandant de faire parvenir leur dossier avant le 28 novembre 2019. Les demandes seront ensuite soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2020 (BP).

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année, qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif. Aussi, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2020, il est proposé de leur verser un acompte sur subvention en janvier 2020. Le montant de ces acomptes correspond à 50% de la subvention qui leur avait été versée en 2019.

Ces acomptes ne préjugent en rien du montant définitif qui sera accordé au titre de l'année 2020 mais devront obligatoirement être repris au budget primitif au minimum pour ces montants.

Lorsque le montant de ces subventions dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention d'objectif et de moyen doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,

- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développer de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Cette association a perçu pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 77 000 euros. Aussi, il est proposé de lui verser un acompte sur subvention pour un montant de 38 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer un acompte sur subvention 2020 à la MIFIVA pour un montant de 38 500 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater l'acompte correspondant ;
- DIT que le montant de l'acompte de subvention 2020 sera repris au Budget Primitif 2020 ;
- DECIDE que la dépense en fonctionnement sera imputée au chapitre 65 articles 6574 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2020 ;

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

DENOMINATION D'UNE VOIE : « ROUTE DE LA CHAPELLE DE SAINT MARTIN DE CORNAS »

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la chapelle de Saint Martin de Cornas, et de la mise en place par la Métropole de Lyon et la ville de Givors d'un projet de limitation de la vitesse et d'interdiction de la circulation des plus de 3,5 tonnes sur les chemins de Saint Martin de Cornas, il convient de dénommer la RD 2^E, voirie de compétence métropolitaine, qui relie, à partir de la route de Mornant (RD 2), la chapelle de Saint Martin de Cornas et la commune de Saint Andéol le Château.

Il est proposé de la dénommer Route de la chapelle de Saint Martin de Cornas.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la RD 2^E du nom de Route de la chapelle de Saint Martin de Cornas,

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, impasses et espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la dénomination Route de la chapelle de Saint Martin de Cornas pour la RD 2^E;
- CHARGE Madame le maire de communiquer cette information à toutes personnes et organismes intéressées et notamment aux services de La Poste, au centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAÏAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

DENOMINATION D'UNE VOIE : « ROUTE DE LA CHAPELLE DE SAINT MARTIN DE CORNAS »

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la chapelle de Saint Martin de Cornas, et de la mise en place par la Métropole de Lyon et la ville de Givors d'un projet de limitation de la vitesse et d'interdiction de la circulation des plus de 3,5 tonnes sur les chemins de Saint Martin de Cornas, il convient de dénommer la RD 2^E, voirie de compétence métropolitaine, qui relie, à partir de la route de Mornant (RD 2), la chapelle de Saint Martin de Cornas et la commune de Saint Andéol le Château.

Il est proposé de la dénommer Route de la chapelle de Saint Martin de Cornas.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la RD 2^E du nom de Route de la chapelle de Saint Martin de Cornas,

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, impasses et espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la dénomination Route de la chapelle de Saint Martin de Cornas pour la RD 2^E ;
- CHARGE Madame le maire de communiquer cette information à toutes personnes et organismes intéressées et notamment aux services de La Poste, au centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : G. VERDU

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)

RAPPORTEUR : C. BRACCO

Le développement des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants est de longue date une priorité de la ville de Givors et de la caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF). Chaque institution y contribuant dans le cadre de ses compétences propres et de responsabilités partagées.

Le CEJ est un support privilégié de la politique active de la ville de Givors en faveur des enfants, des jeunes, et de leurs parents. C'est également le vecteur d'une véritable dynamique partenariale avec les autres institutions et associations du territoire. Il représente un des moteurs de la politique en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes et l'un des principaux financements du développement social et local.

Il prend la forme d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette offre d'accueil concourt également à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Faisant partie intégrante du Projet Educatif Local, ce dispositif s'articule avec l'ensemble des dispositifs existants comme le Contrat Educatif Local (CEL), le Programme de Réussite Educative (PRE), le Programme Territorial d'Education Artistique (PTEA) et du volet éducation du Contrat de Ville.

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé la signature du premier CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) pour les années 2009 à 2012. A cette occasion, la Ville s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil.

Ce faisant, l'assemblée a autorisé la signature de ce contrat pluriannuel pour les années 2013 à 2016, puis 2017 à 2020.

Le CEJ actuel arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Durant chaque période d'exécution, des avenants peuvent être conclus afin de prendre en compte de nouveaux projets. L'objectif de ces avenants est avant tout d'accroître l'offre de service rendu aux givordins.

Il est proposé d'ajouter par avenant au contrat 2017 - 2020 de nouvelles actions pour l'année 2020 dans le champ de la petite enfance. Cet avenant rendra éligibles ces nouvelles actions au financement spécifique du CEJ.

Il s'agit des actions suivantes :

- Le développement du lieu d'accueil enfant parent sur 2 demi-journées d'accueils une en centre-ville et une sur les Vernes afin de répondre à la fréquentation croissante de la permanence du centre-ville déjà existante et ainsi élargir le soutien à la parentalité sur Givors.
- L'ouverture d'une micro crèche de 10 places, par un porteur de projet extérieur, permettant d'accroître l'offre d'accueil collectif sur le territoire.
- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'équipement multi accueil petite enfance de 30 à 36 berceaux sur le quartier des Plaines.

Pour l'ensemble de ces actions, l'intervention de la CAF se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse, selon les modalités prévues au contrat enfance et jeunesse 2017 - 2020.

Un tableau financier prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Pour les prochaines années, une démarche de contractualisation sera initiée afin de formaliser une convention territoriale globale, nouveau dispositif initié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en remplacement des CEJ afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en directions des habitants d'un territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la maire, sur la base des actions proposées, à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020 avec la Caf du Rhône.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)

RAPPORTEUR : C. BRACCO

Le développement des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants est de longue date une priorité de la ville de Givors et de la caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF). Chaque institution y contribuant dans le cadre de ses compétences propres et de responsabilités partagées.

Le CEJ est un support privilégié de la politique active de la ville de Givors en faveur des enfants, des jeunes, et de leurs parents. C'est également le vecteur d'une véritable dynamique partenariale avec les autres institutions et associations du territoire. Il représente un des moteurs de la politique en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes et l'un des principaux financements du développement social et local.

Il prend la forme d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette offre d'accueil concourt également à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Faisant partie intégrante du Projet Educatif Local, ce dispositif s'articule avec l'ensemble des dispositifs existants comme le Contrat Educatif Local (CEL), le Programme de Réussite Educative (PRE), le Programme Territorial d'Education Artistique (PTEA) et du volet éducation du Contrat de Ville.

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé la signature du premier CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) pour les années 2009 à 2012. A cette occasion, la Ville s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil.

Ce faisant, l'assemblée a autorisé la signature de ce contrat pluriannuel pour les années 2013 à 2016, puis 2017 à 2020.

Le CEJ actuel arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Durant chaque période d'exécution, des avenants peuvent être conclus afin de prendre en compte de nouveaux projets. L'objectif de ces avenants est avant tout d'accroître l'offre de service rendu aux givordins.

Il est proposé d'ajouter par avenant au contrat 2017 - 2020 de nouvelles actions pour l'année 2020 dans le champ de la petite enfance. Cet avenant rendra éligibles ces nouvelles actions au financement spécifique du CEJ.

Il s'agit des actions suivantes :

- Le développement du lieu d'accueil enfant parent sur 2 demi-journées d'accueils une en centre-ville et une sur les Vernes afin de répondre à la fréquentation croissante de la permanence du centre-ville déjà existante et ainsi élargir le soutien à la parentalité sur Givors.
- L'ouverture d'une micro crèche de 10 places, par un porteur de projet extérieur, permettant d'accroître l'offre d'accueil collectif sur le territoire.
- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'équipement multi accueil petite enfance de 30 à 36 berceaux sur le quartier des Plaines.

Pour l'ensemble de ces actions, l'intervention de la CAF se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse, selon les modalités prévues au contrat enfance et jeunesse 2017 - 2020.

Un tableau financier prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Pour les prochaines années, une démarche de contractualisation sera initiée afin de formaliser une convention territoriale globale, nouveau dispositif initié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en remplacement des CEJ afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en directions des habitants d'un territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la maire, sur la base des actions proposées, à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020 avec la Caf du Rhône.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) -
 CONVENTION-CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE DE
 LYON ET SES ANNEXES**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le NPNRU est issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville, et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé et signé en 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. La Métropole de Lyon compte 8 sites d'intérêt national et 6 sites d'intérêt régional, dont les Vernes et le Centre-ville de Givors.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,
- à l'échelle des sites, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une première étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration qui prévoyait un programme d'études visant principalement à définir les projets de chacun des quartiers et les programmes opérationnels à conduire dans le cadre du NPNRU. L'étude de programmation et de faisabilité pour le Centre commercial et de services des Vernes a été réalisée dans ce cadre. Ce protocole prévoyait également le financement de l'ingénierie en charge de l'élaboration des projets et l'engagement de démolitions de logements sociaux, de réhabilitations et de la reconstitution de l'offre démolie.

La convention-cadre métropolitaine de renouvellement urbain, objet du présent rapport, concerne les 14 quartiers et constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier à venir.

Les contours de la convention-cadre du NPNRU

La convention-cadre met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Ces politiques publiques couvrent un large spectre du développement des territoires : habitat, déplacements, développement économique, marketing territorial, énergies, ... En matière d'habitat, les orientations de la Métropole sont fixées dans le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Elles visent une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée prenant en compte les besoins en logements de tous ses habitants. Les opérations de renouvellement urbain participent à ce défi de la solidarité :

- en améliorant l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers ;
- en poursuivant le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole : dans l'agglomération, la part de reconstitution réalisée dans les communes concernées par un projet de renouvellement urbain, est fixée en fonction de son taux de logements locatifs sociaux, soit :
 - . 100% de reconstitution sur les Communes ayant moins de 25% de logements sociaux,
 - . 75% de reconstitution sur les Communes entre 25% et 40% de logements sociaux,
 - . 50% de reconstitution sur les Communes ayant plus de 40% de logements sociaux.

La convention-cadre définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations de chaque quartier en matière d'habitat (réhabilitation du parc existant, démolition et reconstruction d'une offre diversifiée). Elle prévoit également les modalités de subvention de la Métropole au profit des opérations de démolition de logement social.

Dans la présente convention-cadre, l'engagement porte sur le programme de reconstitution des 8 projets de sites validés au 31 décembre 2018 par l'ANRU. Les programmes à venir feront l'objet d'avenants suite à leur validation par l'ANRU dans le cadre de son instruction des projets de site.

Par ailleurs, elle prévoit le co-financement des équipes projet sur les quartiers, des postes dédiés à la coordination d'agglomération et des assistances à maîtrise d'ouvrage relevant du niveau d'agglomération.

Le co-financement par l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des moyens d'ingénierie

Sur chaque quartier, la mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement par une équipe projet dédiée qui est à la fois responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire. Les directions de projet animent le partenariat, coordonnent les maîtres d'ouvrage, conduisent les actions de concertation, préparent les instances politiques et, de manière générale, suivent le respect des engagements pris dans les conventions des quartiers de renouvellement urbain.

L'ANRU prévoit aujourd'hui le co-financement des équipes projet par l'attribution de 21 forfaits aux Communes ou à la Métropole. Comme pour l'ensemble des équipes projet de la politique de la ville, les postes sont co-financés par la Métropole, la Commune concernée et l'ANRU. Deux forfaits sont également dédiés à la coordination du programme au niveau de la Métropole et à l'animation inter bailleurs sur les aspects de relogement, portant à 23 le nombre de forfaits attachés à la convention-cadre.

L'équipe projet de Givors fait l'objet d'un forfait d'ingénierie correspondant au poste de directeur de projet porté par la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, les partenaires locaux se sont entendus sur le besoin pour la Métropole de se doter de plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage qui sont co-financées par l'ANRU ou la Caisse des Dépôts et Consignation en matière de développement économique et d'habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, M. BOUDJELLABA, L. FRETY-PERRIER, M. ALLALI, S. FORNENGO, M. BENOUI par procuration) ET 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO) :

- APPROUVE :
 - la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole,
 - la charte de relogement mise à jour et annexée à la convention-cadre.
- AUTORISE madame la Maire à signer ladite convention-cadre avec la Métropole de Lyon, l'État, l'ANRU, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Action Logement, Foncière Logement, la Région Auvergne Rhône Alpes, les Communes de Bron, Lyon, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans ces quartiers Alliade Habitat, Dynacité, Erilia, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, ICF, IRA 3F, Lyon Métropole Habitat, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, la CDC ainsi que tous les actes y afférents.
- AUTORISE madame la Maire à signer la charte de relogement ainsi que tous les actes y afférents.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, ALLALI, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - CONVENTION-CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE DE LYON ET SES ANNEXES

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le NPNRU est issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville, et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé et signé en 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. La Métropole de Lyon compte 8 sites d'intérêt national et 6 sites d'intérêt régional, dont les Vernes et le Centre-ville de Givors.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,
- à l'échelle des sites, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une première étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration qui prévoyait un programme d'études visant principalement à définir les projets de chacun des quartiers et les programmes opérationnels à conduire dans le cadre du NPNRU. L'étude de programmation et de faisabilité pour le Centre commercial et de services des Vernes a été réalisée dans ce cadre. Ce protocole prévoyait également le financement de l'ingénierie en charge de l'élaboration des projets et l'engagement de démolitions de logements sociaux, de réhabilitations et de la reconstitution de l'offre démolie.

La convention-cadre métropolitaine de renouvellement urbain, objet du présent rapport, concerne les 14 quartiers et constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier à venir.

Les contours de la convention-cadre du NPNRU

La convention-cadre met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Ces politiques publiques couvrent un large spectre du développement des territoires : habitat, déplacements, développement économique, marketing territorial, énergies, ... En matière d'habitat, les orientations de la Métropole sont fixées dans le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Elles visent une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée prenant en compte les besoins en logements de tous ses habitants. Les opérations de renouvellement urbain participent à ce défi de la solidarité :

- en améliorant l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers ;
- en poursuivant le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole : dans l'agglomération, la part de reconstitution réalisée dans les communes concernées par un projet de renouvellement urbain, est fixée en fonction de son taux de logements locatifs sociaux, soit :
 - . 100% de reconstitution sur les Communes ayant moins de 25% de logements sociaux,
 - . 75% de reconstitution sur les Communes entre 25% et 40% de logements sociaux,
 - . 50% de reconstitution sur les Communes ayant plus de 40% de logements sociaux.

La convention-cadre définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations de chaque quartier en matière d'habitat (réhabilitation du parc existant, démolition et reconstruction d'une offre diversifiée). Elle prévoit également les modalités de subvention de la Métropole au profit des opérations de démolition de logement social.

Dans la présente convention-cadre, l'engagement porte sur le programme de reconstitution des 8 projets de sites validés au 31 décembre 2018 par l'ANRU. Les programmes à venir feront l'objet d'avenants suite à leur validation par l'ANRU dans le cadre de son instruction des projets de site.

Par ailleurs, elle prévoit le co-financement des équipes projet sur les quartiers, des postes dédiés à la coordination d'agglomération et des assistances à maîtrise d'ouvrage relevant du niveau d'agglomération.

Le co-financement par l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des moyens d'ingénierie

Sur chaque quartier, la mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement par une équipe projet dédiée qui est à la fois responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire. Les directions de projet animent le partenariat, coordonnent les maîtres d'ouvrage, conduisent les actions de concertation, préparent les instances politiques et, de manière générale, suivent le respect des engagements pris dans les conventions des quartiers de renouvellement urbain.

L'ANRU prévoit aujourd'hui le co-financement des équipes projet par l'attribution de 21 forfaits aux Communes ou à la Métropole. Comme pour l'ensemble des équipes projet de la politique de la ville, les postes sont co-financés par la Métropole, la Commune concernée et l'ANRU. Deux forfaits sont également dédiés à la coordination du programme au niveau de la Métropole et à l'animation inter bailleurs sur les aspects de relogement, portant à 23 le nombre de forfaits attachés à la convention-cadre.

L'équipe projet de Givors fait l'objet d'un forfait d'ingénierie correspondant au poste de directeur de projet porté par la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, les partenaires locaux se sont entendus sur le besoin pour la Métropole de se doter de plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage qui sont co-financées par l'ANRU ou la Caisse des Dépôts et Consignation en matière de développement économique et d'habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, M. BOUDJELLABA, L. FRETY-PERRIER, M. ALLALI, S. FORNENGO, M. BENOUI par procuration) ET 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO) :

- APPROUVE :
 - la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole,
 - la charte de relogement mise à jour et annexée à la convention-cadre.
- AUTORISE madame la Maire à signer ladite convention-cadre avec la Métropole de Lyon, l'État, l'ANRU, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Action Logement, Foncière Logement, la Région Auvergne Rhône Alpes, les Communes de Bron, Lyon, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans ces quartiers Alliade Habitat, Dynacité, Erilia, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, ICF, IRA 3F, Lyon Métropole Habitat, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, la CDC ainsi que tous les actes y afférents.
- AUTORISE madame la Maire à signer la charte de relogement ainsi que tous les actes y afférents.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : I. OZEL

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence pour des raisons liées à la sécurité et/ou au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes.

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont définies par le décret du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale comme « *une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail* » .

Par délibération n°11 du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités d'organisation des astreintes au sein des services municipaux.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place une astreinte dans le cadre de la réservation des salles municipales aux particuliers le week-end. Elle sera assurée par les agents du service protocole, évènementiel et vie associative pour intervenir en cas de problèmes au sein de l'équipement.

Les cas de recours aux astreintes, les modalités de leur organisation, les emplois concernés et les activités pour lesquels la commune estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun sont précisés à l'annexe 1 de la présente délibération.

L'annexe 2 précise les modalités d'indemnisation correspondantes aux astreintes et aux interventions.

Le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 novembre 2019.

Afin de proposer un cadre réglementaire unique, il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération précitée par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER, A. PELOSATO) :

- ABROGE la délibération n° 11 du 1^{er} juillet 2019 relative à l'organisation des astreintes au sein des services municipaux ;
- DECIDE de mettre en place une astreinte au sein du service protocole, événementiel et vie associative ;
- FIXE la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 1 ;
- FIXE les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 2 ;
- AUTORISE madame la Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tout acte ou courrier y afférent ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre budgétaire 012 du budget municipal.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : I. OZEL

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence pour des raisons liées à la sécurité et/ou au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes.

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont définies par le décret du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale comme « *une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail* » .

Par délibération n°11 du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités d'organisation des astreintes au sein des services municipaux.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place une astreinte dans le cadre de la réservation des salles municipales aux particuliers le week-end. Elle sera assurée par les agents du service protocole, évènementiel et vie associative pour intervenir en cas de problèmes au sein de l'équipement.

Les cas de recours aux astreintes, les modalités de leur organisation, les emplois concernés et les activités pour lesquels la commune estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun sont précisés à l'annexe 1 de la présente délibération.

L'annexe 2 précise les modalités d'indemnisation correspondantes aux astreintes et aux interventions.

Le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 novembre 2019.

Afin de proposer un cadre réglementaire unique, il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération précitée par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER, A. PELOSATO) :

- ABROGE la délibération n° 11 du 1^{er} juillet 2019 relative à l'organisation des astreintes au sein des services municipaux ;
- DECIDE de mettre en place une astreinte au sein du service protocole, événementiel et vie associative ;
- FIXE la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 1 ;
- FIXE les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes telles que décrites dans l'annexe 2 ;
- AUTORISE madame la Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tout acte ou courrier y afférent ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre budgétaire 012 du budget municipal.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 28 novembre 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Partie 1 : évolutions d'emplois dans le cadre des recrutements en cours :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Direction</u> : Propreté <u>Temps de travail</u> :	10755	Référent service propreté	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

Temps complet			
Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Conservatoire <u>Temps de travail</u> : Temps complet	14756V01	Régisseur logistique et studio	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe

Emploi à supprimer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Conservatoire <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 70%	V14756	Technicien son et lumière	Animateur

Emploi à supprimer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Conservatoire <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 50%	10548	Régisseur logistique	Adjoint administratif

Partie 2 : ouverture d'emplois permanents aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupés, et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois suivants :

Direction	Emploi	Grade	Cat	Numéro de poste	Fondement d'ouverture aux contractuels

<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Service</u> : urbanisme réglementaire <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Responsable de service	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché Attaché principal	A/B	16238	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Développement urbain et politique de la ville <u>Direction</u> : Centre technique municipal <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Technicien bâtiment	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe Ingénieur	A/B	15383	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : affaires juridiques <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché Attaché principal	A/B	14671	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : affaires juridiques <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Responsable de la commande publique et des assurances	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B	10785	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Conseiller qualité de gestion	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché	A/B	14426V01	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Direction</u> : Centre technique municipal <u>Temps de travail</u> : temps complet	Directeur adjoint centre technique municipal	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur	A/B	10684V01	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS (L. FRETY-PERRIER, M. BOUDJELLABA, A. PELOSATO, E. FERNANDES-RAMALHO) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DECIDE d'ouvrir aux agents contractuels certains emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 28 novembre 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Partie 1 : évolutions d'emplois dans le cadre des recrutements en cours :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Direction</u> : Propreté <u>Temps de travail</u> :	10755	Réfèrent service propreté	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

Temps complet			
Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Conservatoire <u>Temps de travail</u> : Temps complet	14756V01	Régisseur logistique et studio	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe

Emploi à supprimer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Conservatoire <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 70%	V14756	Technicien son et lumière	Animateur

Emploi à supprimer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Conservatoire <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 50%	10548	Régisseur logistique	Adjoint administratif

Partie 2 : ouverture d'emplois permanents aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupés, et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois suivants :

Direction	Emploi	Grade	Cat	Numéro de poste	Fondement d'ouverture aux contractuels

<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Service</u> : urbanisme réglementaire <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Responsable de service	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché Attaché principal	A/B	16238	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Développement urbain et politique de la ville <u>Direction</u> : Centre technique municipal <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Technicien bâtiment	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe Ingénieur	A/B	15383	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : affaires juridiques <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Gestionnaire marchés publics	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché Attaché principal	A/B	14671	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : affaires juridiques <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Responsable de la commande publique et des assurances	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B	10785	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Temps de travail</u> : Temps complet	Conseiller qualité de gestion	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché	A/B	14426V01	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984
<u>Secteur</u> : Développement urbain <u>Direction</u> : Centre technique municipal <u>Temps de travail</u> : temps complet	Directeur adjoint centre technique municipal	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur	A/B	10684V01	Article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS (L. FRETY-PERRIER, M. BOUDJELLABA, A. PELOSATO, E. FERNANDES-RAMALHO) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DECIDE d'ouvrir aux agents contractuels certains emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du répertoire d'immeubles localités (RIL) des communes afin de calculer chaque année la population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL un outil qui permet de partager la base de données du RIL avec les communes.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ainsi, les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8% de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de leur population ainsi constitué.

Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Le décret n°2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixe la date de démarrage du prochain recensement au 16 janvier 2020.

Préparer et réaliser les enquêtes de recensement implique, pour les communes, notamment de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes.

L'encadrement sera assuré par un coordonnateur qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE.

En ce qui concerne les agents, il est proposé de faire appel à six collaborateurs extérieurs recrutés à titre temporaire sur le fondement de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui vise le cas de l'accroissement temporaire d'activité.

Pour compenser les coûts engagés, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement pour un montant de 3 512 euros.

Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseurs et de prévoir une rémunération de 10,40 euros bruts par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales. Pour information, les 691 logements sélectionnés sont tirés au sort par l'INSEE et représente environ 8% du nombre de logements présents sur la commune.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

* 8,90 euros brut par feuille de logement recensé ;

* 1.50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs recevront également 20 euros brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- PROPOSE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- APPROUVE la création de 6 emplois d'agents recenseurs pour la période de recensement 2020 allant du 6 janvier au 17 février 2020, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- DECIDE de prendre en charge les charges patronales ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 - * 8,90 euros brut par feuille de logement recensée ;
 - * 1.50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;
 - * les agents recenseurs recevront également 20 euros brut pour chaque séance de formation.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du répertoire d'immeubles localités (RIL) des communes afin de calculer chaque année la population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL un outil qui permet de partager la base de données du RIL avec les communes.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ainsi, les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8% de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de leur population ainsi constitué.

Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Le décret n°2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixe la date de démarrage du prochain recensement au 16 janvier 2020.

Préparer et réaliser les enquêtes de recensement implique, pour les communes, notamment de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes.

L'encadrement sera assuré par un coordonnateur qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE.

En ce qui concerne les agents, il est proposé de faire appel à six collaborateurs extérieurs recrutés à titre temporaire sur le fondement de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui vise le cas de l'accroissement temporaire d'activité.

Pour compenser les coûts engagés, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement pour un montant de 3 512 euros.

Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseurs et de prévoir une rémunération de 10,40 euros bruts par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales. Pour information, les 691 logements sélectionnés sont tirés au sort par l'INSEE et représente environ 8% du nombre de logements présents sur la commune.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

* 8,90 euros brut par feuille de logement recensé ;

* 1.50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs recevront également 20 euros brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- PROPOSE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- APPROUVE la création de 6 emplois d'agents recenseurs pour la période de recensement 2020 allant du 6 janvier au 17 février 2020, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- DECIDE de prendre en charge les charges patronales ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 - * 8,90 euros brut par feuille de logement recensée ;
 - * 1.50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;
 - * les agents recenseurs recevront également 20 euros brut pour chaque séance de formation.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADHESION AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité. La métropole de Lyon a mis en place un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, dont les objectifs consistent notamment à :

- Accompagner des actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres (en ce qui concerne la commune, les pouvoirs de police générale de la Maire) ;
- Inciter et d'accompagner les syndicats et les propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, et de participer par là même à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Accompagner les communes dans le montage d'opérations de requalification de l'habitat.

La métropole s'est fixée également comme objectifs de maintenir en liste active, c'est-à-dire en cours de traitement, 150 logements en diffus, et au maximum 10 immeubles, annuellement et sur l'ensemble du territoire de la métropole.

La participation des communes sera calculée au prorata de la dépense réelle et dépendra du nombre et du type de dossiers traités annuellement comme suit :

- Intervention logement par logement dans le diffus : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier, les 3 premiers étant traités à titre gracieux ;
- Intervention sur un immeuble dans son ensemble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier.

Afin de resserrer le partenariat avec la métropole sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif métropolitain de

lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 et de signer la convention de participation financière correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière correspondante.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : G. VERDU

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADHESION AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité. La métropole de Lyon a mis en place un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, dont les objectifs consistent notamment à :

- Accompagner des actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres (en ce qui concerne la commune, les pouvoirs de police générale de la Maire) ;
- Inciter et d'accompagner les syndics et les propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, et de participer par là même à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Accompagner les communes dans le montage d'opérations de requalification de l'habitat.

La métropole s'est fixée également comme objectifs de maintenir en liste active, c'est-à-dire en cours de traitement, 150 logements en diffus, et au maximum 10 immeubles, annuellement et sur l'ensemble du territoire de la métropole.

La participation des communes sera calculée au prorata de la dépense réelle et dépendra du nombre et du type de dossiers traités annuellement comme suit :

- Intervention logement par logement dans le diffus : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier, les 3 premiers étant traités à titre gracieux ;
- Intervention sur un immeuble dans son ensemble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier.

Afin de resserrer le partenariat avec la métropole sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif métropolitain de

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20191216-DEL201912_23-DE

lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 et de signer la convention de participation financière correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière correspondante.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG 69) ET DE LA
METROPOLE DE LYON**

RAPPORTEUR : J. LONOCE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour ce faire, elles disposent d'un moyen prévu par le statut : le service de médecine de prévention.

Les Centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Ainsi, le CDG 69 a installé un service de médecine préventive, dont la Commune de Givors est adhérente. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Depuis plusieurs années, ce service fait face à des difficultés persistantes :

- Insatisfactions ressenties à la fois par les collectivités, les agents du service et l'employeur ;
- Manque d'attractivité compte tenu du niveau de rémunération des médecins du travail qui engendre une problématique de recrutement ;
- Déficit financier chronique et instable qui se cumule à hauteur de 900 000 € entre 2015 et 2017 (chiffres issus de la comptabilité analytique).

Par conséquent, le CDG 69 propose la signature d'une nouvelle convention, qui prévoit plusieurs évolutions :

- Le renforcement du management avec la création d'un poste de chef de service ;

- Le développement de la pluridisciplinarité pour enrichir la qualité des prestations rendues aux collectivités : coûts de vacations de psychologues, assistants sociaux, ergonomes...
- L'augmentation du salaire des médecins (et dans une moindre mesure celui des infirmiers en santé au travail), qui est actuellement inférieur au prix du marché (privé et public) ;
- La rationalisation des lieux de visite (passer de 52 lieux à une vingtaine) qui pourra engendrer à la fois des baisses de coût (frais de déplacement, temps médecins...) et des hausses (si location payante, achat de matériel connecté...);
- L'amélioration des processus administratifs de secrétariat (mise à jour des effectifs, planification, échanges de documents...) grâce à l'évolution du système d'information (logiciel Medtra) et l'instauration de nouvelles procédures avec les collectivités adhérentes.

La tarification a également été revue avec notamment la mise en place d'une tarification unique basée sur un coût agent :

<u>Type collectivité</u>	<u>Gestion secrétariat</u>	<u>Tarifs 2020</u>	<u>Tarifs 2021-2022</u>
Affiliées obligatoires et volontaires	CDG 69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Non affiliées (sauf région) > 800 agents	Interne collectivité	Coût agent 75 €	Coût agent 85 €
Non affiliés < 800 agents	CDG 69	Coût agent 85 €	Coût agent 95 €
Région Auvergne Rhône Alpes	Interne collectivité	Coût agent 90 €	Coût agent 100 €

A titre indicatif, en 2019, la cotisation annuelle versée au Centre de Gestion pour le service médecine préventive était calculée sur la base de 0.36% de la masse salariale brute des agents bénéficiant de ce service (agents sur postes permanents et les emplois d'insertion), soit une cotisation annuelle d'un montant de 25 300 € pour 328 agents.

Avec ce nouveau système de tarification, dans l'hypothèse d'un effectif constant par rapport à 2019 (à savoir 328 agents), le montant de la cotisation est estimé à 22 960 €, et donc à 26 240 € à compter de 2021.

De plus, il est instauré une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence injustifiée dans les 48 heures précédant le rendez-vous.

La convention annexée à cette délibération précise les modalités de mise en œuvre de la mission dans un cadre renouvelé et optimisé dans une démarche qualité au profit des bénéficiaires.

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 28 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (A. PELOSATO) :**

- APPROUVE la tarification exposée ci-dessus ;
- APPROUVE la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 69 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAOUL.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG 69) ET DE LA METROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : J. LONOCE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour ce faire, elles disposent d'un moyen prévu par le statut : le service de médecine de prévention.

Les Centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Ainsi, le CDG 69 a installé un service de médecine préventive, dont la Commune de Givors est adhérente. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Depuis plusieurs années, ce service fait face à des difficultés persistantes :

- Insatisfactions ressenties à la fois par les collectivités, les agents du service et l'employeur ;
- Manque d'attractivité compte tenu du niveau de rémunération des médecins du travail qui engendre une problématique de recrutement ;
- Déficit financier chronique et instable qui se cumule à hauteur de 900 000 € entre 2015 et 2017 (chiffres issus de la comptabilité analytique).

Par conséquent, le CDG 69 propose la signature d'une nouvelle convention, qui prévoit plusieurs évolutions :

- Le renforcement du management avec la création d'un poste de chef de service ;

- Le développement de la pluridisciplinarité pour enrichir la qualité des prestations rendues aux collectivités : coûts de vacations de psychologues, assistants sociaux, ergonomes...
- L'augmentation du salaire des médecins (et dans une moindre mesure celui des infirmiers en santé au travail), qui est actuellement inférieur au prix du marché (privé et public) ;
- La rationalisation des lieux de visite (passer de 52 lieux à une vingtaine) qui pourra engendrer à la fois des baisses de coût (frais de déplacement, temps médecins...) et des hausses (si location payante, achat de matériel connecté...) ;
- L'amélioration des processus administratifs de secrétariat (mise à jour des effectifs, planification, échanges de documents...) grâce à l'évolution du système d'information (logiciel Medtra) et l'instauration de nouvelles procédures avec les collectivités adhérentes.

La tarification a également été revue avec notamment la mise en place d'une tarification unique basée sur un coût agent :

<u>Type collectivité</u>	<u>Gestion secrétariat</u>	<u>Tarifs 2020</u>	<u>Tarifs 2021-2022</u>
Affiliées obligatoires et volontaires	CDG 69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Non affiliées (sauf région) > 800 agents	Interne collectivité	Coût agent 75 €	Coût agent 85 €
Non affiliés < 800 agents	CDG 69	Coût agent 85 €	Coût agent 95 €
Région Auvergne Rhône Alpes	Interne collectivité	Coût agent 90 €	Coût agent 100 €

A titre indicatif, en 2019, la cotisation annuelle versée au Centre de Gestion pour le service médecine préventive était calculée sur la base de 0.36% de la masse salariale brute des agents bénéficiant de ce service (agents sur postes permanents et les emplois d'insertion), soit une cotisation annuelle d'un montant de 25 300 € pour 328 agents.

Avec ce nouveau système de tarification, dans l'hypothèse d'un effectif constant par rapport à 2019 (à savoir 328 agents), le montant de la cotisation est estimé à 22 960 €, et donc à 26 240 € à compter de 2021.

De plus, il est instauré une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence injustifiée dans les 48 heures précédant le rendez-vous.

La convention annexée à cette délibération précise les modalités de mise en œuvre de la mission dans un cadre renouvelé et optimisé dans une démarche qualité au profit des bénéficiaires.

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 28 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (A. PELOSATO) :**

- APPROUVE la tarification exposée ci-dessus ;
- APPROUVE la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 69 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADHESION A LA MISSION « ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Les enjeux de santé au travail figurent aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux. Les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales, peuvent avoir un impact au niveau de sa santé, de la qualité de son travail et du service rendu. C'est pourquoi, le Centre de Gestion 69 (CDG69) a créé depuis le 1^{er} janvier 2016 une mission d'assistance sociale du personnel.

Cette mission a pour objet d'aider les agents à résoudre des problématiques personnelles ou professionnelles, les épauler dans leurs démarches ou interrogations dans des domaines variés (vie de famille, vie professionnelle, logement, santé...) rechercher avec eux des solutions et des moyens d'action, en relation avec l'environnement de travail et les organismes extérieurs.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est proposé de signer avec le CDG69 une convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » cadrant les modalités d'organisation des interventions.

Il est proposé de fixer ces interventions à raison d'une permanence par mois à compter du mois de janvier 2020.

Le tarif fixé par le CDG69 est de 348,50 euros pour une journée (la permanence d'accueil physique comprend une demi-journée de présence sur site et une demi-journée journée de travail sur dossier).

La convention liant la ville de Givors et le CDG69 sera conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année.

Le Comité Technique (CT) a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 novembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS
(M. PALANDRE, A. PELOSATO) :**

- DECIDE d'adhérer à la mission « Assistante sociale du personnel » mise en place par le CDG69 ;
- DECIDE que l'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » se fera dans le cadre de permanences dont la fréquence et l'organisation seront déterminées par la convention d'adhésion ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée au chapitre 011 (article 611) du budget.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADHESION A LA MISSION « ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Les enjeux de santé au travail figurent aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux. Les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales, peuvent avoir un impact au niveau de sa santé, de la qualité de son travail et du service rendu. C'est pourquoi, le Centre de Gestion 69 (CDG69) a créé depuis le 1^{er} janvier 2016 une mission d'assistance sociale du personnel.

Cette mission a pour objet d'aider les agents à résoudre des problématiques personnelles ou professionnelles, les épauler dans leurs démarches ou interrogations dans des domaines variés (vie de famille, vie professionnelle, logement, santé...) rechercher avec eux des solutions et des moyens d'action, en relation avec l'environnement de travail et les organismes extérieurs.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est proposé de signer avec le CDG69 une convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » cadrant les modalités d'organisation des interventions.

Il est proposé de fixer ces interventions à raison d'une permanence par mois à compter du mois de janvier 2020.

Le tarif fixé par le CDG69 est de 348,50 euros pour une journée (la permanence d'accueil physique comprend une demi-journée de présence sur site et une demi-journée journée de travail sur dossier).

La convention liant la ville de Givors et le CDG69 sera conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année.

Le Comité Technique (CT) a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 novembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS
(M. PALANDRE, A. PELOSATO) :**

- DECIDE d'adhérer à la mission « Assistante sociale du personnel » mise en place par le CDG69 ;
- DECIDE que l'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » se fera dans le cadre de permanences dont la fréquence et l'organisation seront déterminées par la convention d'adhésion ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée au chapitre 011 (article 611) du budget.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde du patrimoine de proximité, en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat, le monde économique, les associations et les particuliers.

Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Déployé sur l'ensemble du territoire, son important réseau de bénévoles est au contact de tous les porteurs de projets et s'engage pour :

- Mobiliser les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels ;
- Aider les propriétaires publics et associatifs à financer des projets, permettre aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des travaux ;
- Organiser le mécénat d'entreprise.

Chaque année, de nombreuses communes et intercommunalités rejoignent le réseau des adhérents de la Fondation du patrimoine.

Pour rappel, la fondation du patrimoine a d'ores et déjà apporté son soutien à la ville de Givors et à l'association culturelle Saint Nicolas, dans le cadre de la campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la restauration des vitraux et des tableaux de l'église Saint Nicolas.

Cette adhésion est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de chaque délégation (Rhône-Alpes pour ce qui nous concerne) et ainsi permettre de maintenir les actions de sauvegarde et de restauration sur le territoire.

Adhérer à la Fondation du patrimoine, c'est donc soutenir cette action de terrain, et signifier notre engagement aux côtés de la Fondation pour que, au-delà de l'église Saint Nicolas, elle puisse continuer à déployer son action sur l'ensemble du territoire régional.

Pour la Ville, le montant annuel de l'adhésion est de 600 euros, correspondant au barème établi par la Fondation pour la catégorie de commune de moins de 30 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Givors à la Fondation du patrimoine (600€ de cotisation annuelle).



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde du patrimoine de proximité, en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat, le monde économique, les associations et les particuliers.

Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Déployé sur l'ensemble du territoire, son important réseau de bénévoles est au contact de tous les porteurs de projets et s'engage pour :

- Mobiliser les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels ;
- Aider les propriétaires publics et associatifs à financer des projets, permettre aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des travaux ;
- Organiser le mécénat d'entreprise.

Chaque année, de nombreuses communes et intercommunalités rejoignent le réseau des adhérents de la Fondation du patrimoine.

Pour rappel, la fondation du patrimoine a d'ores et déjà apporté son soutien à la ville de Givors et à l'association culturelle Saint Nicolas, dans le cadre de la campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la restauration des vitraux et des tableaux de l'église Saint Nicolas.

Cette adhésion est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de chaque délégation (Rhône-Alpes pour ce qui nous concerne) et ainsi permettre de maintenir les actions de sauvegarde et de restauration sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20191216-DEL201912_26-DE

Adhérer à la Fondation du patrimoine, c'est donc soutenir cette action de terrain, et signifier notre engagement aux côtés de la Fondation pour que, au-delà de l'église Saint Nicolas, elle puisse continuer à déployer son action sur l'ensemble du territoire régional.

Pour la Ville, le montant annuel de l'adhésion est de 600 euros, correspondant au barème établi par la Fondation pour la catégorie de commune de moins de 30 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Givors à la Fondation du patrimoine (600€ de cotisation annuelle).

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ELEVES DU SECONDAIRE DOMICILIES A GIVORS

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

Depuis 1996, le conseil municipal attribue chaque année une bourse aux élèves givordins participants aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors.

Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marque la volonté de la commune d'aider ces activités, sources d'amitié, de culture et de connaissance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'allouer la somme de 30,50 euros par élève, au titre de la bourse municipale aux élèves givordins du secondaire et ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Ci-dessous le détail des voyages scolaires ayant eu lieu :

Etablissements	Destinations et dates de voyage	Nombre d'élèves	Montant total des bourses attribuées
Collège et Lycée Saint Thomas d'Aquin	Ecosse Du 11 au 14 mars 2019	37	1 128,50 euros
Collège Saint Thomas d'Aquin	Royaume-Uni Du 28 avril au 3 mai 2019	41	1 250,50 euros
Collège Paul Vallon	Sicile Du 29 avril au 3 mai 2019	25	762,50 euros
Lycée Aragon Picasso	Barcelone Du 8 mai au 12 mai 2019	13	396,50 euros
Lycée Aragon Picasso	Turin/Gènes Du 29 avril au 3 mai 2019	9	274,50 euros

Lycée Aragon Picasso	Dublin/Prague Du 3 au 12 avril 2019	20	610 euros
----------------------	--	----	-----------

Sont concernés 145 élèves. La somme totale à allouer est de 4 422,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer la somme de 30,50 euros au titre de la bourse municipale aux élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2018/2019 ;
- DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au chapitre 67/20/6714.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : G. VERDU

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAOUL.

RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ELEVES DU SECONDAIRE DOMICILIES A GIVORS

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

Depuis 1996, le conseil municipal attribue chaque année une bourse aux élèves givordins participants aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors.

Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marque la volonté de la commune d'aider ces activités, sources d'amitié, de culture et de connaissance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'allouer la somme de 30,50 euros par élève, au titre de la bourse municipale aux élèves givordins du secondaire et ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Ci-dessous le détail des voyages scolaires ayant eu lieu :

Etablissements	Destinations et dates de voyage	Nombre d'élèves	Montant total des bourses attribuées
Collège et Lycée Saint Thomas d'Aquin	Ecosse Du 11 au 14 mars 2019	37	1 128,50 euros
Collège Saint Thomas d'Aquin	Royaume-Uni Du 28 avril au 3 mai 2019	41	1 250,50 euros
Collège Paul Vallon	Sicile Du 29 avril au 3 mai 2019	25	762,50 euros
Lycée Aragon Picasso	Barcelone Du 8 mai au 12 mai 2019	13	396,50 euros
Lycée Aragon Picasso	Turin/Gènes Du 29 avril au 3 mai 2019	9	274,50 euros

Lycée Aragon Picasso	Dublin/Prague Du 3 au 12 avril 2019	20	610 euros
----------------------	--	----	-----------

Sont concernés 145 élèves. La somme totale à allouer est de 4 422,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer la somme de 30,50 euros au titre de la bourse municipale aux élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2018/2019 ;
- DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au chapitre 67/20/6714.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
 Affichage compte rendu : 19/12/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : G. VERDU

N°28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°4 du 25 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS, LORSQUE LES CRÉDITS SONT INSCRITS AU BUDGET :

Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 01 – gros œuvre pour un montant de 63 500 euros HT avec la **société Peix** – Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 02 – menuiseries extérieures pour un montant de 15 624.90 euros HT avec la **société Martin G** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 03 – menuiseries intérieures bois pour un montant de 32 244.50 euros HT avec la société **Comptoir des revêtements** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 04 – cloisons doublages pour un montant de 19 161.20 euros HT avec la **société Lardy** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 05 – carrelage, faïences pour un montant de 18 937.00 euros HT avec la **société Genty** carrelages - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 06 – sols souples pour un montant de 20 712.00 euros HT avec la **société Okeena** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité

du théâtre – lot n ° 07 – appareils élévateurs pour un montant de 13 974.00 euros HT avec la société **Auvergne ascenseurs** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 09 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire pour un montant de 13 611.55 euros HT avec la **société Raby** – Conclusion d'un avenant avec la société **Traynard BTP** pour des travaux supplémentaires nécessaires à l'exécution des prestations du lot n ° 04 - gros œuvre pour la construction du groupe scolaire Freydière Gare – Conclusion d'un avenant concernant le lot n ° 13 – carrelage – faïences des travaux relatif à la construction du groupe scolaire Freydière Gare avec la **société Siaux** afin de corriger une erreur matérielle relative au prix de l'acte d'engagement et de le mettre en cohérence avec la décomposition du prix global et forfaitaire du titulaire – Conclusion d'un avenant concernant les travaux supplémentaires relatifs à la rénovation des sols du Palais des sports avec la **société Aubonnet SNC** pour un montant de 1560.00 euros HT – Conclusion d'un avenant afin de permettre l'augmentation du seuil maximum annuel de l'accord – cadre de 5000 à 7000 avec la **société Sentinel**, pour la fourniture de vêtements et de chaussures de travail – lot n ° 03 – Vêtements et chaussures de travail pour le service prévention – sécurité et la police municipale. L'avenant a pour but de permettre d'assurer l'habillement des agents de ces services, qui ont eu un besoin exceptionnellement plus important. – Conclusion d'un avenant pour la prolongation de durée jusqu'au 16 mars 2020 des marchés de fourniture de denrées alimentaires du Chalet des neiges – lot n ° 03 – épicerie sèche, conserves, et boissons sans alcool – lot n ° 01 – produits divers et produits surgelés – lot n ° 04 – produits frais et laitiers avec **les sociétés La Nature à table et Sysco** – Conclusion d'un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la rénovation de la membrane du bassin de joute pour un montant total de 24 206.80 euros HT avec la **société Colas** – Conclusion d'un avenant avec la **société Cristal Distribution** concernant l'accord – cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot n ° 05 – sacs poubelles en polyéthylène suite au changement de dénomination sociale du titulaire – Conclusion d'un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la construction du groupe scolaire Freydière – Gare – lot n ° 07 – menuiseries extérieures pour un montant de 6200.00 euros HT avec la **société CBMA** – Conclusion d'un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la construction du groupe scolaire Freydière – Gare – lot n ° 18 - VRD avec le mandataire du **groupement Eurovia** pour un montant de 26 528.44 euros HT – Acceptation du sous – traitant Alliance peinture pour un montant de 2000.00 euros HT concernant le marché de travaux de rénovation du centre social – lot 06 – faux plafonds avec la **société Petrus Cros** - Acceptation du sous – traitant ES SAS pour un montant de 10 000.00 euros HT concernant le marché de travaux de ravalement de façade de la maison des associations avec la **société Chanel** - Acceptation du sous – traitant Multiwal France pour un montant de 26 726.00 euros HT concernant le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens – lot n ° 05 – menuiseries intérieures bois avec la **société Batim 'Ouv** - Acceptation du sous – traitant Ben Othman pour un montant de 1500.00 euros HT concernant l'accord – cadre de travaux – lot n ° 01 – plâtrerie – peinture avec la **société Courtadon** - Acceptation du sous – traitant LVC pour un montant de 8900.00 euros HT concernant l'accord – cadre de travaux – lot n ° 02 – plomberie – chauffage avec la société UTB - Acceptation du sous – traitant I – TEK Constructions pour un montant de 1000.00 euros HT concernant les travaux de rénovation de la salle Georges Brassens – lot n ° 02 – gros œuvre avec la **société Ellipse** - Acceptation du sous – traitant HD construction et aménagement pour un montant de 6010.00 euros HT concernant le marché de rénovation de la membrane du bassin de joute avec la **société Colas** - Acceptation du sous – traitant Fritherme pour un montant de 2078.52 euros HT concernant le marché de travaux de rénovation de la membrane du bassin de joute avec la **société Colas**

CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS :

Mise en location d'un logement communal :

Logement communal de 90 m² avec **monsieur Hezzhar** à compter du 24/06/2019 au 23/04/2020 situé au sein du groupe scolaire Romain Rolland, 19 rue Romain Rolland à Givors, seules les charges mensuelles sont dues à la commune soit 100 euros par mois. Logement communal de 120 m² de type 3/4 au profit de la **section des jeunes sapeurs-pompiers** situé au 17 rue Gambetta pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2019.

CONCERNANT L'ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE :

Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurance Groupama, au titre de la flotte automobile, d'un montant de 269.24 euros suite à un choc du aux vents violents survenu le 25 avril 2019 sur le véhicule **Renault Zoé immatriculé ES-872-GR**. Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurance Groupama, au titre de la flotte automobile, d'un montant de 2055.68 euros suite à un accrochage contre un portail survenu le 20 août 2019 sur le véhicule **Nissan immatriculé ES-558-VM**. Acceptation d'une indemnité immédiate de sinistre proposée par la compagnie d'assurance SMACL, au titre du contrat dommages aux biens, pour un montant de 24 276,34 euros et d'une indemnité différée après rachat du matériel de 10 535,25 euros suite à **l'incendie de la salle de musculation du LCR Jean Moulin** le 14 mars 2019.

CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A TOUT ORGANISME FINANCEUR :

Demande d'une subvention d'un montant de 122 318 euros à la Métropole de Lyon au titre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

CONCERNANT LA CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX :

Dissolution de la régie de recettes **pour l'encaissement des produits liés à l'utilisation du domaine public.**



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Convocation : 10/12/2019
Affichage compte rendu : 19/12/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : G. VERDU

N°28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : monsieur BENOUI a donné procuration à madame FORNENGO, monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY, monsieur GAGNEUR a donné procuration à monsieur SEMARI, madame CHECHINI a donné procuration à madame KAHOUL.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°4 du 25 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS, LORSQUE LES CRÉDITS SONT INSCRITS AU BUDGET :

Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 01 – gros œuvre pour un montant de 63 500 euros HT avec la **société Peix** – Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 02 – menuiseries extérieures pour un montant de 15 624.90 euros HT avec la **société Martin G** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 03 – menuiseries intérieures bois pour un montant de 32 244.50 euros HT avec la **société Comptoir des revêtements** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 04 – cloisons doublages pour un montant de 19 161.20 euros HT avec la **société Lardy** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 05 – carrelage, faïences pour un montant de 18 937.00 euros HT avec la **société Genty** carrelages - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 06 – sols souples pour un montant de 20 712.00 euros HT avec la **société Okeena** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité

du théâtre – lot n ° 07 – appareils élévateurs pour un montant de 13 974.00 euros HT avec la société **Auvergne ascenseurs** - Signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du théâtre – lot n ° 09 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire pour un montant de 13 611.55 euros HT avec la **société Raby** – Conclusion d'un avenant avec la société **Traynard BTP** pour des travaux supplémentaires nécessaires à l'exécution des prestations du lot n ° 04 - gros œuvre pour la construction du groupe scolaire Freydière Gare – Conclusion d'un avenant concernant le lot n ° 13 – carrelage – faïences des travaux relatif à la construction du groupe scolaire Freydière Gare avec la **société Siaux** afin de corriger une erreur matérielle relative au prix de l'acte d'engagement et de le mettre en cohérence avec la décomposition du prix global et forfaitaire du titulaire – Conclusion d'un avenant concernant les travaux supplémentaires relatifs à la rénovation des sols du Palais des sports avec la **société Aubonnet SNC** pour un montant de 1560.00 euros HT – Conclusion d'un avenant afin de permettre l'augmentation du seuil maximum annuel de l'accord – cadre de 5000 à 7000 avec la **société Sentinel**, pour la fourniture de vêtements et de chaussures de travail – lot n ° 03 – Vêtements et chaussures de travail pour le service prévention – sécurité et la police municipale. L'avenant a pour but de permettre d'assurer l'habillement des agents de ces services, qui ont eu un besoin exceptionnellement plus important. – Conclusion d'un avenant pour la prolongation de durée jusqu'au 16 mars 2020 des marchés de fourniture de denrées alimentaires du Chalet des neiges – lot n ° 03 – épicerie sèche, conserves, et boissons sans alcool – lot n ° 01 – produits divers et produits surgelés – lot n ° 04 – produits frais et laitiers avec **les sociétés La Nature à table et Sysco** – Conclusion d'un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la rénovation de la membrane du bassin de joute pour un montant total de 24 206.80 euros HT avec la **société Colas** – Conclusion d'un avenant avec la **société Cristal Distribution** concernant l'accord – cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot n ° 05 – sacs poubelles en polyéthylène suite au changement de dénomination sociale du titulaire – Conclusion d'un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la construction du groupe scolaire Freydière – Gare – lot n ° 07 – menuiseries extérieures pour un montant de 6200.00 euros HT avec la **société CBMA** – Conclusion d'un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la construction du groupe scolaire Freydière – Gare – lot n ° 18 - VRD avec le mandataire du **groupement Eurovia** pour un montant de 26 528.44 euros HT – Acceptation du sous – traitant Alliance peinture pour un montant de 2000.00 euros HT concernant le marché de travaux de rénovation du centre social – lot 06 – faux plafonds avec la **société Petrus Cros** - Acceptation du sous – traitant ES SAS pour un montant de 10 000.00 euros HT concernant le marché de travaux de ravalement de façade de la maison des associations avec la **société Chanel** - Acceptation du sous – traitant Multiwal France pour un montant de 26 726.00 euros HT concernant le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens – lot n ° 05 – menuiseries intérieures bois avec la **société Batim 'Ouv** - Acceptation du sous – traitant Ben Othman pour un montant de 1500.00 euros HT concernant l'accord – cadre de travaux – lot n ° 01 – plâtrerie – peinture avec la **société Courtadon** - Acceptation du sous – traitant LVC pour un montant de 8900.00 euros HT concernant l'accord – cadre de travaux – lot n ° 02 – plomberie – chauffage avec la société UTB - Acceptation du sous – traitant I – TEK Constructions pour un montant de 1000.00 euros HT concernant les travaux de rénovation de la salle Georges Brassens – lot n ° 02 – gros œuvre avec la **société Ellipse** - Acceptation du sous – traitant HD construction et aménagement pour un montant de 6010.00 euros HT concernant le marché de rénovation de la membrane du bassin de joute avec la **société Colas** - Acceptation du sous – traitant Fritherme pour un montant de 2078.52 euros HT concernant le marché de travaux de rénovation de la membrane du bassin de joute avec la **société Colas**

CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS :

Mise en location d'un logement communal :

Logement communal de 90 m² avec **monsieur Hezzhar** à compter du 24/06/2019 au 23/04/2020 situé au sein du groupe scolaire Romain Rolland, 19 rue Romain Rolland à Givors, seules les charges mensuelles sont dues à la commune soit 100 euros par mois. Logement communal de 120 m² de type 3/4 au profit de la **section des jeunes sapeurs-pompiers** situé au 17 rue Gambetta pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2019.

CONCERNANT L'ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE :

Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurance Groupama, au titre de la flotte automobile, d'un montant de 269.24 euros suite à un choc du aux vents violents survenu le 25 avril 2019 sur le véhicule **Renault Zoé immatriculé ES-872-GR**. Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurance Groupama, au titre de la flotte automobile, d'un montant de 2055.68 euros suite à un accrochage contre un portail survenu le 20 août 2019 sur le véhicule **Nissan immatriculé ES-558-VM**. Acceptation d'une indemnité immédiate de sinistre proposée par la compagnie d'assurance SMACL, au titre du contrat dommages aux biens, pour un montant de 24 276,34 euros et d'une indemnité différée après rachat du matériel de 10 535,25 euros suite à **l'incendie de la salle de musculation du LCR Jean Moulin** le 14 mars 2019.

CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A TOUT ORGANISME FINANCEUR :

Demande d'une subvention d'un montant de 122 318 euros à la Métropole de Lyon au titre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

CONCERNANT LA CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX :

Dissolution de la régie de recettes pour **l'encaissement des produits liés à l'utilisation du domaine public**.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

